

# Règlement Intérieur

## Préambule

Le présent règlement intérieur de l'Académie de Bijouterie-Joaillerie (ci-après « l'Académie ») a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables au sein des établissements de l'Académie.

Dans l'exercice de ses missions, l'Académie promeut le développement durable, les valeurs d'humanisme et réaffirme le principe de laïcité.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

---

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des établissements de l'Académie,
- à l'ensemble des stagiaires de l'Académie qui en prennent connaissance lors de l'entrée en formation,
- à l'ensemble des personnels de l'Académie qui en prennent connaissance lors de leur affectation,
- à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein des établissements de l'Académie qui est invitée à en prendre connaissance. Nul ne peut se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur et de ses éventuels annexes et compléments.

## 2. INSCRIPTION

---

Une fois la demande d'inscription déposée, dans les délais précisés, l'inscription se déroule en deux étapes :

1- Une évaluation pédagogique qui peut consister en une étude du dossier et/ou un entretien et/ou des tests de niveau.

2- L'inscription administrative qui intervient ensuite en fonction des résultats de l'évaluation pédagogique et du nombre de places disponibles.

L'ouverture d'un cours est conditionnée par l'effectif.

Le paiement de l'inscription se fait par chèque, virement ou en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Tout remboursement ne peut intervenir qu'en cas de force majeure (annulation des transports, accident, maladie, hospitalisation, décès d'un proche etc.). Le stagiaire doit être en capacité de fournir les justificatifs afférents à la situation.

Un report d'inscription à une session suivante est possible dans les cas d'accident corporel, maladie ou évolution de la situation professionnelle, ou après accord de l'Académie. Dans tous les cas, le stagiaire devra adresser une demande écrite par voie postale ou par courriel à l'Académie et produire un justificatif sur demande de cette dernière.

Les départs anticipés ne peuvent donner lieu, quels qu'en soient les motifs, à réduction de tarif. Toute réinscription à une session de formation est conditionnée par une présence assidue aux sessions précédentes.

## 3. DÉROULEMENT DES COURS

---

### 3.1 Assiduité

Les stagiaires s'engagent à participer aux sessions de formation avec assiduité. L'Académie doit être informée au plus tôt de toute absence. Chaque absence doit être justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées au cours d'une année glissante, l'Académie se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un stagiaire.

### 3.2 Ponctualité

Les stagiaires s'engagent à être ponctuels lors des sessions de formation, et doivent informer au plus tôt l'Académie et/ou le formateur de tout retard.

- Au-delà d'un quart d'heure de retard, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès au local de formation pour les cours d'une durée de 2 heures.
- Au-delà d'une demi-heure de retard, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès au local de formation pour les cours d'une durée de 3 heures.
- Au-delà d'une heure de retard, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès au local de formation pour les cours d'une durée de 4 heures.
- Au-delà d'une heure et demie de retard, le stagiaire pourra se voir refuser l'accès au local de formation pour les cours à la journée.

## 4. LES LOCAUX

---

### 4.1 Accès

L'accès aux locaux de l'Académie est strictement réservé aux personnels, aux stagiaires et aux personnes dûment autorisées.

### 4.2 Vidéoprotection

Les locaux sont placés sous vidéoprotection et peuvent disposer d'un système de contrôle d'accès.

Lorsqu'un tel système est installé et en vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- les images enregistrées ne peuvent être visionnées que par les personnes dûment habilitées et sont conservées pendant une durée de 30 jours maximum ;

- toute personne a un droit d'accès aux données qui la concernent et peut vérifier que la destruction a eu lieu dans les délais prévus.

Les demandes de droit d'accès et de rectification des données doivent être adressées au correspondant informatique et libertés de l'Académie : [cilabj@gmail.com](mailto:cilabj@gmail.com).

Utilisation des locaux :

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination, et à leur affectation. Les locaux de l'Académie peuvent accueillir des réunions ou des manifestations sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'Académie. La vente d'alcool est strictement interdite.

## 5. DE L'HYGIENE ET DE LA SÉCURITÉ

---

### 5.1 Hygiène

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Académie, ainsi que dans tous les lieux clos et couverts. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les mêmes conditions. Il est aussi interdit d'introduire ou de transporter dans les bâtiments de l'Académie toute substance, tout matériel ou tout instrument dangereux ou nuisibles pour la santé, dès lors que cela ne relève pas d'une activité légalement encadrée. Tous déchets et détritrus de toute sorte doivent être jetés dans les poubelles selon les indications mentionnées sur celles-ci.

### 5.2 Sécurité

Toute personne présente sur dans les locaux de l'Académie doit prendre connaissance et respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie et les procédures en cas d'urgence médicale.

Toute personne présente dans les locaux est tenue de se soumettre aux demandes d'évacuation des locaux et de respecter les consignes données à cette occasion. Les formateurs ont la responsabilité de l'évacuation des stagiaires qui assistent à leur session de formation.

Afin de garantir le libre accès des issues de secours des bâtiments de l'Académie, il est interdit d'obstruer ou de gêner par des objets quelconques les salles, couloirs et cages d'escalier. Il est interdit de stationner dans les zones de circulation permettant l'évacuation des occupants des locaux de l'Académie.

### 5.3 Isolement

Nul n'est autorisé à travailler seul, quelle que soit l'activité exercée, lorsque celle-ci est en dehors des horaires d'ouverture des locaux ou pour effectuer des travaux dangereux. L'activité d'une personne au sein des locaux de l'Académie doit s'inscrire dans la plage horaire d'ouverture des bâtiments. En particulier, aucun stagiaire ne peut rester seul sans formateur dans les locaux, notamment lors de la pause-déjeuner. Toute dérogation, pour être valable, devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction des ressources humaines et être acceptée par la direction.

### 5.4 Risques psychosociaux

Il incombe à chaque agent de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. Toute personne soumise à un risque pour sa santé physique, mentale ou sociale, engendré par ses conditions de travail et les facteurs organisationnels et relationnels signale les faits auprès de ses éventuels supérieurs hiérarchiques ou de la direction qui prennent les mesures appropriées. Les agissements à risque, notamment ceux qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale, sont passibles de poursuites pénales, civiles et administratives.

### 5.5 Nouvelle réglementation COVID-19

- Port du masque obligatoire.
- Respecter une distance de protection sanitaire d'un mètre entre les participants.
- Se laver les mains avec le savon ou la solution hydro-alcoolique mis à disposition.
- Attribuer le matériel à une seule personne afin de diminuer les risques de contamination.
- Jeter les masques, gants et papiers usagés dans les poubelles prévues à cet effet.

## 6. DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

---

### 6.1 Liberté d'expression et d'information

Les personnels et usagers disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent ces libertés à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités de formation et qui ne troublent pas l'ordre public. Les formateurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions de formation, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

### 6.2 Liberté de réunion

Toutes réunions ou manifestations publiques, organisées dans les locaux ou enceintes de l'établissement doivent être préalablement autorisées par écrit par l'Académie.

Ces réunions doivent respecter les activités de formation et se dérouler en toute sécurité dans le respect de l'intégrité des matériels et des locaux.

#### Tracts et affichages :

L'Académie met à la disposition des formateurs et stagiaires des panneaux d'affichage.

En dehors de ces espaces réservés, tout affichage est interdit et peut entraîner des sanctions contre son auteur.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout affichage ou tract doit mentionner le nom de son auteur et permettre son identification, sans qu'une confusion ne soit possible avec l'Académie.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux (notamment syndicaux) et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les stagiaires et les formateurs est autorisée dans l'enceinte de l'Académie.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial), par une personne extérieure à l'Académie est interdite, sauf autorisation écrite accordée par l'Académie.

L'affichage et la distribution de tracts doivent :

- ne pas être susceptible de porter atteinte à l'ordre public ;
- ne pas porter atteinte au bon déroulement des sessions de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'Académie ;
- être respectueux de l'environnement.

### **6.3 Propriété intellectuelle et charte graphique**

Le délit de contrefaçon (plagiat) au sens de l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle est passible de sanctions, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales. Tout document ou publication émanant de l'Académie doit faire référence, quel que soit son support, à son appartenance à l'Académie. Le logo de l'Académie doit obligatoirement y figurer. Toute utilisation non autorisée par l'Académie est prohibée.

### **6.4 Règles de comportement général**

Le comportement des personnes (notamment les actes, les attitudes, les propos ou tenues) ne doit pas être de nature à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Académie ; il ne doit pas créer de perturbations dans le déroulement des activités de formation et, lors de toute manifestation autorisée dans les locaux ou enceintes de l'Académie ; les comportements ne doivent pas porter atteinte au principe de laïcité, ni à la santé, à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Il est notamment interdit de proférer des menaces et d'exercer des violences physiques ou verbales à l'égard d'autrui. De même, il est notamment interdit de se présenter aux sessions de formation sous l'influence de psychotropes.

### **6.5 Tenue vestimentaire**

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités d'atelier ou de laboratoire. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants, les vêtements ou accessoires facilement inflammables, les chaussures ouvertes ou tout élément susceptible d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Hormis les équipements de sécurité, il est interdit de porter dans l'enceinte de l'Académie toute tenue destinée à dissimuler le visage.

### **6.6 Usage des moyens de communication**

L'usage des téléphones portables est proscrit pendant les cours, et ils doivent être en position éteinte pendant les tests d'admission. L'utilisation de téléphone portable et de tous moyens de communication et de transmission doit être conforme aux exigences du lieu et ne doit occasionner aucune gêne pour les autres stagiaires et les formateurs.

### **6.7 Animaux**

Les animaux sont formellement interdits dans les locaux et enceintes de l'Académie, à l'exception de ceux servant de guide aux personnes handicapées et de ceux faisant l'objet d'une autorisation expresse de l'Académie.

### **6.8. Responsabilité à l'égard des effets et objets**

L'Académie ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels ou professionnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

Toute dégradation volontaire de locaux ou de matériels est susceptible d'entraîner des poursuites.

## 7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

L'Académie entend promouvoir le développement durable et l'éco-responsabilité. Le tri des déchets et les économies d'énergie font partie de l'action de l'Académie.

D'une manière générale, tous les déchets et détritiques doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux consignes spécifiques à chaque formation.

## 8. DISCIPLINE

---

Le pouvoir de sanction à l'égard des stagiaires est exercé en premier ressort par le formateur conjointement avec la direction de l'Académie.

Donne lieu à sanction à l'encontre de tout stagiaire de l'Académie, auteur ou complice :

- une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un test d'admission ;
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Académie ;
- tout manquement au présent règlement intérieur et à ses annexes.

Les sanctions sont fonction de la gravité des faits :

1° L'avertissement ;

2° L'exclusion temporaire de la session de formation en cours, pour une durée maximale de deux jours ;

3° L'exclusion définitive de la session de formation en cours ;

4° L'exclusion de toute session de formation proposée par l'Académie pour une durée maximale de cinq ans ;

5° L'exclusion définitive de toute session de formation ou service fourni par l'Académie.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prononcée entraîne l'exigibilité immédiate de toute somme due, et n'ouvre droit à aucun remboursement, partiel ou total.